

N° 400. — DÉCISION fixant les cours accessoires de l'École primaire supérieure.

(Du 28 octobre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1901 et la décision du 12 octobre suivant concernant l'École primaire supérieure de Papeete ;

Sur le rapport de l'Inspecteur primaire et la proposition du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. M. Petithory, Directeur de l'École primaire supérieure de Papeete, est chargé des cours accessoires suivants :

Dessin d'ornement.....	2 heures par semaine
Travaux manuels.....	3 —
Enseignement maritime.....	2 —

Art. 2. M. Pia, Instituteur à l'École primaire supérieure de Papeete, est chargé des cours accessoires suivants :

Dessin linéaire.....	2 heures par semaine
Comptabilité.....	1 —
Gymnastique.....	1 —
Agriculture.....	2 —
Travaux agricoles.....	1 —

Art. 3. Les cours ci-dessus désignés seront donnés en dehors du temps de service obligatoire fixé par la décision sus-visée du 12 octobre, et seront rétribués à raison de 2 fr. 50 par heure supplémentaire, sur états fournis mensuellement par le Directeur de l'École primaire supérieure, et certifiés par l'Inspecteur primaire.

Art. 4. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 28 octobre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur,
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.